

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2025/232

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. Claude COLLOMB-PATTON, MAIRE-ADJOINT

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT les délibérations n°2025-054 et 2025-053 concernant la cession et l'échange de parcelles avec la SCI la CRUSAZ et PROVENDIS SA

CONSIDÉRANT que M. le maire est dans l'impossibilité de signer l'acte et qu'il souhaite que M. Claude COLLOMB-PATTON le représente ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de signature à M. Claude COLLOMB-PATTON, en l'absence de M. le Maire, pour la signature de l'acte de vente devant intervenir entre la commune de THÔNES et la société PROVENDIS SA ainsi que l'acte d'échange devant intervenir entre la commune de THÔNES et la SCI la CRUSAZ.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le 18 décembre 2025, notifié à l'intéressé le 18 décembre 2025 et publié le 18 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE 18 DECEMBRE 2025

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

Le maire-adjoint délégué

Claude COLLOMB-PATTON

Le Maire

Pierre BIBOLLET